

RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITÉ-ÉGALITÉ-PAIX



NATIONAL ANTI-CORRUPTION COMMISSION
الهيئة الوطنية لمكافحة الفساد

**Commission Nationale
Indépendante pour la Prévention
et la Lutte contre la Corruption
(CNIPLC)**

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Intégrité,
Transparence
Éthique

2023



NATIONAL ANTI-CORRUPTION COMMISSION
الهيئة الوطنية لمكافحة الفساد

SOMMAIRE

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	06
ÉDITORIAL	08
I. PRÉSENTATION DE LA CNIPLC	
I. 1 HISTORIQUE	12
I. 2 VISION, MISSIONS ET VALEURS	
I. 2.1 Vision	13
I. 2.2 Missions	13
I. 2.3 Valeurs : Intégrité, Transparence et Éthique	14
I. 3 Organigramme de la CNIPLC	14
II. RAPPEL DES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LA CNIPLC 2013 À 2022	
II. 1 ENREGISTREMENT DES DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE	15
II. 2 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	16
II. 3 FORMULATION D'UNE STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 2020-2030	17
II. 4 COOPÉRATION INTERNATIONALE : ÉVALUATION PAR LES PAIRS	18
II. 4.1 Premier cycle du mécanisme d'évaluation (2010-2015)	18
II. 4.2 Deuxième cycle du mécanisme d'examen (2015-2020)	18
III. ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LA CNIPLC EN 2023	20
III. 1 DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE ET ACTIONS ENTREPRISES	20

III. 1.1 Résultats du diagnostic institutionnel et juridique	20
III. 1.2 Actions entreprises sur la base du diagnostic	22
III. 1.2.1 L'élaboration d'un nouveau texte d'avant-projet de Loi	23
III. 1.2.2 Le renforcement des ressources humaines et des capacités organisationnelles	23
III. 1.2.3 Le lancement du processus de la ratification des conventions régionales	24
III. 2. ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION 2023-2027	24
III. 3. COMMUNICATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION SUR LA CORRUPTION	26
III. 3.1 Mise en ligne d'un site web	27
III. 3.2 Sensibilisation et communication : célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption	28
III. 3.3 Formation continue du personnel	31
III. 4. Coopération	31
III. 4.1 Signature d'un protocole d'accord avec l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) du Maroc	31
III. 4.2 Visite de prise de contact avec l'Autorité de Contrôle et Lutte contre la Corruption (Nazaha) de l'Arabie Saoudite	32
III. 4.3 Coopération future	32
IV. PERSPECTIVES POUR 2024	34

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACLC

Autorité de Contrôle et de Lutte contre la Corruption
du Royaume d'Arabie Saoudite.

CCDB

Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire.

CNIPLC

Commission Nationale Indépendante de Lutte contre la
Corruption.

CNUCC

Convention des Nations Unies Contre la Corruption.

IGF

Inspection Générale des Finances.

INPPLC

Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la
Lutte contre la Corruption du Royaume du Maroc.

ODD

Objectifs de Développement Durable.

ONUDDC

Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime.

SNLCC

Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption.

SRF

Service de Renseignements Financiers.



ÉDITORIAL

La lutte contre la corruption représente un défi aussi complexe qu'indispensable à surmonter pour le développement harmonieux de notre pays. En effet, la corruption peut avoir des conséquences néfastes dans tous les domaines et sur tous les aspects de la vie sociétale : sur l'économie, sur la justice, mais également sur la confiance et la crédibilité des institutions.

Comme le disait **Son Excellence le Président de la République** : « Il n'y a pas de petite et de grande corruption. Il n'y a pas une corruption active plus virulente et une autre passive plus excusable. C'est un ensemble nocif pour les individus et pour la société tout entière. Car la corruption sape avant tous les piliers de notre État, de notre économie, et par conséquent, de notre Nation. Cette corruption s'attaque directement parfois à ce qui fait l'essence même de nos contributions patriotiques lorsqu'il s'agit de l'impôt et de la fiscalité. L'industrie de la corruption est devenue tellement sophistiquée aujourd'hui qu'elle peut aussi prendre la forme d'évasion ou d'optimisation fiscale. Il nous faut, là aussi, être vigilant ».

Il ajoute que « Notre justice se doit d'être exemplaire et doit sévir avec la plus grande sévérité. Non seulement dans l'optique de réprimer, mais aussi dans l'objectif de dissuader en montrant que la République ne transige pas avec ces genres de pratiques. Mais la réponse judiciaire, à elle seule, nécessaire et indispensable, est loin d'être suffisante si l'on veut tarir les sources et les ressources de la corruption. Il faut lutter en amont et déployer des dispositifs qui annihilent toute velléité de corruption ».

La corruption est l'affaire de tous dans la mesure où chacun peut en être victime à tout moment et en tout lieu. Partout où elle sévit, elle laisse un climat délétère et malsain. Elle est un obstacle majeur au développement économique et social et, dans ce sens, elle mène à moins de prospérité, moins de respect des droits humains, et à moins de satisfactions des besoins sociaux. La corruption met également en péril notre système judiciaire, notre système de santé, l'efficacité de notre administration, et affaiblit par-

là la capacité du gouvernement à satisfaire les besoins fondamentaux des citoyens.

Raisons pour lesquelles la nouvelle équipe, mise en place en janvier 2023 pour la troisième mandature de la Commission Nationale Indépendante pour la Prévention et la Lutte contre la corruption (CNIPLC) et dont j'ai l'honneur de présider, s'est engagée à endiguer, puis à éradiquer ce fléau de la corruption sous toutes ces formes, aussi bien dans l'utilisation des deniers publics que dans les tractations commerciales ; dans les pratiques que les comportements sociaux. L'enjeu est de taille car, même s'il n'existe pas de chiffres au niveau national, Transparency International a classé Djibouti, en 2022, au 130ème rang sur 180 pays avec un indice de corruption de 30 sur 100.

C'est cet engagement, qui se veut patriotique, qui a guidé toutes les actions de la CNIPLC au cours de l'année 2023. Ces actions s'inscrivent aussi dans la continuité de celles menées depuis la création de la CNIPLC en 2023.

Plus particulièrement la CNIPLC s'est attelée en 2023 à la réforme et au renforcement du cadre légal et institutionnel ; à la réalisation d'un diagnostic institutionnel et à l'élaboration d'un plan d'action opérationnel ; à la sensibilisation et au renforcement des liens de coopération au niveau régional et international.

En perspective pour l'année 2024, la CNIPLC s'investira davantage dans la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption avec les organes de contrôle de l'Etat ; la sensibilisation de masses dans les administrations publiques et privées et au sein de la population pour promouvoir la culture de l'intégrité ; la production des statistiques et la mise en place d'une base nationale de données sur la corruption ; la ratification des conventions internationales de la lutte contre la corruption.

Pour tenir cet ambitieux programme, la CNIPLC compte sur le soutien et l'adhésion de la société civile et de la jeunesse, des administrations publiques et privées, des médias et de la population entière.

Nous restons convaincus qu'ensemble nous pouvons atteindre l'objectif 16 des ODD dont la cible 16.5 recommande de « réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes ses formes », et la cible 16.6 préconise de « mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux ».

La Présidente,
Mme Badria Zakaria Cheikh Ibrahim



I. PRÉSENTATION DE LA CNIPLC



I.1 HISTORIQUE

La Commission Nationale Indépendante pour la Prévention et la Lutte contre la Corruption (CNIPLC) a été créée en 2013 par la « loi n°03/AN/13/7ème L afin de compléter et de soutenir plus efficacement les dispositions législatives relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption. En effet la CNIPLC forme avec les organes de contrôle de l'État dont l'Inspection Générale d'État (IGE), l'Inspection Générale des Finances (IGF), la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire (CCDB), le Service de Renseignements Financiers (SRF) un écosystème d'institutions ayant pour missions de prévenir et de réprimer la corruption et le détournement des deniers publics.

Par la mise en place de la CNIPLC, le pays s'est conformé à la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en octobre 2003 ; et ratifiée par la République de Djibouti le 08 février 2005. La ratification de cette convention marquait

déjà la volonté de la République de Djibouti de s'inscrire dans l'engagement international et mondial de prévention et de lutte contre la corruption.

La CNIPLC est une autorité administrative indépendante jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ainsi, bien que rattachée à la Présidence de la République, elle dispose d'une garantie d'indépendance dans ces actions consacrée par la loi. Par cette indépendance la CNIPLC fonctionne sans ingérence politique, ce qui est essentiel pour son efficacité et sa crédibilité.

En dehors du secrétariat permanent, le mode de fonctionnement de la CNIPLC est marqué par une alternance d'équipes composée d'un(e) Président(e) et un collège de Commissaires issus de l'administration centrale, de l'Assemblée nationale, du secteur privé et de la société civile. Chaque équipe a un mandat unique de quatre ans. L'actuelle équipe, qui est la troisième depuis la création de la CNIPLC, a débuté son mandat en janvier 2023.

I. 2 VISION, MISSIONS ET VALEURS

I. 2.1 Vision

Éradiquer la corruption et faire de Djibouti un pays modèle en matière d'intégrité.

I. 2.2 Missions

La commission a une mission de prévention et de lutte contre la corruption. A cet effet, elle est chargée d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie de prévention et de lutte contre la corruption. Outre cette mission, elle reçoit les réclamations des personnes physiques ou morales se rapportant à des faits de corruption. Elle exploite les informations et enquête sur les dénonciations et plaintes relatives au soupçon de corruption dont elle est saisie. Si, après enquête, elle estime qu'elle dispose d'un ensemble d'éléments pour justifier l'ouverture d'une procédure judiciaire, elle saisit les juridictions compétentes.

Outre cette mission, la CNIPLC est chargée de :

- Mener régulièrement des investigations et des travaux de recherche sur

les causes et l'étendue de la corruption. Elle réfléchit et développe les meilleures stratégies et politiques nationales en vue de son éradication ;

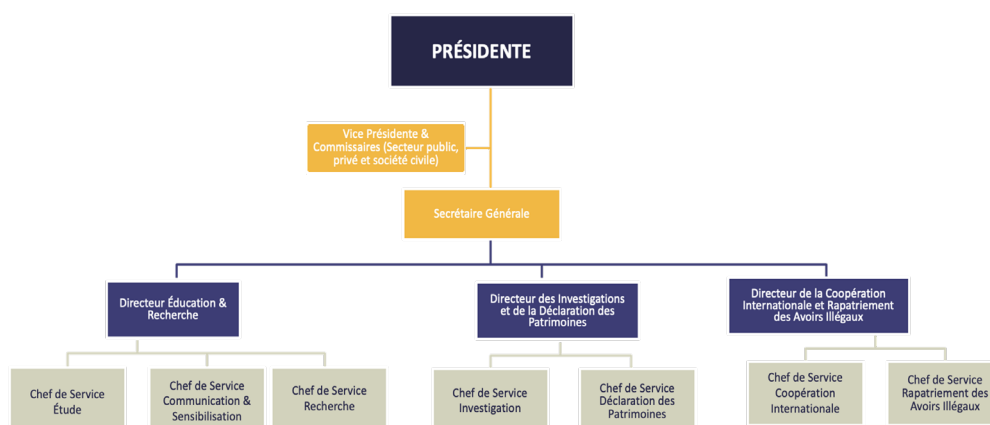
- Donner un avis sur tout projet de texte relatif à la corruption ;
- Évaluer périodiquement les instruments juridiques et les mesures administratives afin de déterminer leur efficacité dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption ;
- Dispenser des conseils sur la prévention de la corruption à toute personne ou tout organisme public ou privé qui fait appel à ses services. Elle joue un rôle d'éducation et de sensibilisation du pouvoir public, du secteur privé et de la société civile sur les dangers de la corruption ;
- Veiller au renforcement de la coordination intersectorielle et au développement de la coopération avec les autres entités nationales de lutte contre la corruption ;
- Rechercher toute assistance dans le cadre de la coopération régionale et internationale. Elle échange des informations avec les commissions des autres pays pour prévenir et combattre la corruption.

I. 2.3 Valeurs: Intégrité, Transparence et Éthique

La Commission aspire à devenir une institution indépendante et performante, capable de promouvoir les principes de transparence et de responsabilité dans la bonne gouvernance ainsi que dans la gestion des ressources publiques.

Elle vise également à encourager les principes d'éthique et d'intégrité auprès des agents, tant publics que privés.

I. 3 Organigramme de la CNIPLC



II. RAPPEL DES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LA CNIPLC DE 2013 À 2022

La CNIPLC a été créée en 2013, mais elle n'a pu démarrer ses activités qu'en 2015, le temps de trouver un siège qu'il a fallu équiper par la suite, de recruter le minimum requis de personnes pour la faire fonctionner. De 2019 à 2021 ses activités ont été ralenties à l'instar des autres institutions et administrations du pays à cause de l'avènement de la pandémie de Covid 19.

De 2013 à 2022, la CNIPLC a connu deux mandatures qui ont principalement travaillé sur l'enregistrement des déclarations de patrimoines, la communication et la sensibilisation sur la corruption, la formulation d'une Stratégie nationale de lutte contre la corruption et l'évaluation par les pairs dans le chapitre de la coopération internationale.

II. 1. ENREGISTREMENT DES DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE

L'objectif de la déclaration de patrimoine est pluriel et s'ancre dans la volonté de moraliser la vie publique, consolider les bonnes pratiques dans la gestion des affaires publiques, et garantir l'intégrité des agents publics. Ces motivations visent non seulement à rassurer les citoyens, mais aussi à améliorer le climat des affaires, attirant ainsi plus d'investissements directs étrangers vers Djibouti. La déclaration de patrimoine est non seulement un acte de transparence publique, mais constitue également une preuve d'innocence en cas d'accusation infondée d'enrichissement illicite.

La déclaration de patrimoine concerne de diverses personnalités publiques : le Président de la République, les membres du Gouvernement, les parlementaires, les élus locaux, les ambassadeurs, les hauts responsables de l'administration, les directeurs, les agents comptables des établissements publics et sociétés nationales.

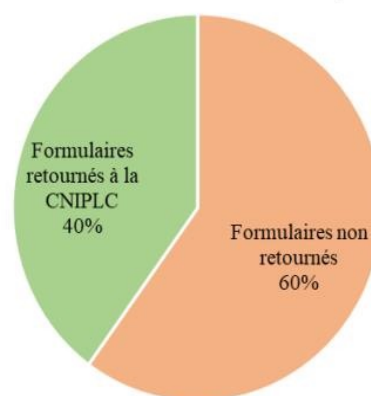
Elle porte sur divers aspects du patrimoine, couvrant l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers, les comptes bancaires, les véhicules, les bijoux, les fonds de commerce, et même les biens détenus à l'étranger.

En 2017 la CNIPLC a débuté la mission de déclaration de patrimoine. Sur 638 formulaires distribués entre 2017 et 2018, la CNIPLC a enregistré un retour de 255 formulaires, soit 40%.

Ce taux de déclaration dénote des difficultés et des contraintes rencontrées : insuffisances institutionnelles et juridiques, faiblesses des capacités techniques et financières de la CNIPLC.

À la suite d'un certain nombre de complications les enregistrements de patrimoine ont été interrompus en 2019.

Etat de retour des formulaires de déclaration de patrimoine



II. 2. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

En 2022, la CNIPLC avait entrepris une campagne de communication et de sensibilisation auprès des élus locaux, des gestionnaires des quartiers et divers responsables. Cette campagne se faisait sous forme d'ateliers au siège de l'UNFD pour chacune des communes de Ras Dika, Boulaos et Balbala.

Cette campagne de communication et de sensibilisation visait à instruire les participants sur les types et les méfaits de la corruption, les dispositions légales et les actions prises pour lutter contre. Elle visait également à avoir l'adhésion et le soutien des responsables des communes et de la société civile dans la prévention et la lutte contre la corruption. En effet la prévention et la lutte contre la corruption exigent une approche globale qui requièrent le sens de la responsabilité et la participation de tous les acteurs de la société.

II. 3. FORMULATION D'UNE STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 2020-2030

La suite d'un diagnostic du cadre normatif et institutionnel de la lutte contre la corruption en République de Djibouti mené en février-mars 2020, une Stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC) a été élaborée la même année.

Cette stratégie globale de lutte contre la corruption, couvrant la période 2020-2030, a pour objet de guider, coordonner et optimiser les efforts entrepris par les divers organes nationaux chargés de la prévention et de la lutte contre la corruption, et éviter la dispersion des ressources matérielles, humaines et financières. Une autre raison pour laquelle Djibouti a élaboré et mis en œuvre une Stratégie est liée à sa volonté de remplir ses obligations en tant qu'Etat Partie, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC).

La SNLCC est organisée autour de six (6) objectifs stratégiques :

- Objectif stratégique 1: Mettre à jour et renforcer le cadre normatif de la lutte contre la corruption ;
- Objectif stratégique 2 : Renforcer le cadre institutionnel de la prévention et de la lutte contre la corruption ;
- Objectif stratégique 3 : Renforcer les capacités et les compétences du personnel de la CNIPLC ;
- Objectif stratégique 4 : Faire adhérer et faire participer activement les citoyens djiboutiens à la lutte contre la corruption ;
- Objectif stratégique 5 : Faire contribuer activement les organisations de la société civile et les médias à la prévention et la lutte contre la corruption ;
- Objectif stratégique 6 : Renforcer les capacités et les compétences des principales institutions nationales de la lutte contre la corruption.

Le premier plan d'action 2020-2025 de la SNLCC a été mise à jour et compléter en 2023 (voir paragraphe 3.2 Elaboration du plan d'action 2023-2027).

II. 4. COOPÉRATION INTERNATIONALE : ÉVALUATION PAR LES PAIRS

Dans le chapitre de la coopération internationale, la CNIPLC a participé à deux cycles de mécanismes d'évaluation par les pairs organisé par l'ONUDC. A cet effet, notre pays à travers la CNIPLC, a été examiné sur l'application des dispositions de la convention des nations unies contre la corruption. A son tour la République de Djibouti a examiné certains pays comme la Slovénie, le Malawi et la côte d'ivoire sur l'application de cette même convention.

II. 4.1 Premier cycle du mécanisme d'évaluation (2010-2015).

L'évaluation pays portait sur le chapitre 3 (incrimination) et le chapitre 4 (coopération internationale) de la CNUCC.

Lors des réunions conjointes à Vienne en Autriche :

- 8 - 9 octobre 2013 : la République de Djibouti a évalué la Slovénie en compagnie de la Lettonie ;
- 27 - 29 mai 2015 : la République de Djibouti a été évaluée par le Libéria et le Pérou ;
- 12 - 14 juin 2016 : la République de Djibouti a évalué la Malawi en compagnie du Koweït.

Le rapport analytique de la République de Djibouti, concernant le premier cycle, est publié sur le site de l'ONUDC.

II. 4.2 Deuxième cycle du mécanisme d'examen (2015-2020)

L'évaluation pays portait sur le chapitre 2 (prévention) et le chapitre 5 (rattriement des avoirs) de la CNUCC.

Lors des réunions conjointes à Vienne en Autriche :

- 09-11 septembre 2019 : la République Djibouti a été évaluée par le Gabon et le Botswana ;
- 8-10 octobre 2019 : la République Djibouti a évalué la Cote d'Ivoire en compagnie de la Hongrie.

Le rapport analytique de la République de Djibouti, concernant le second cycle, n'a pas été publié sur le site de l'ONUDC.



Séance de communication et de sensibilisation
sur la déclaration de patrimoine à l'Assemblée
Nationale



Séance de communication et de sensibilisation
sur la corruption à l'UNFD avec les élus locaux, les
gestionnaires et autres responsables de quartiers

III. ACTIVITÉ RÉALISÉES PAR LA CNIPLC EN 2023

Les activités réalisées en 2023, année de début de la 3ème mandature, se sont inscrites dans la suite de celles menées pendant les deux premières mandatures. Elles ont porté sur :

- Le diagnostic institutionnel et juridique ;
- L'élaboration et la soumission d'un nouveau texte loi et de son décret d'application pour la réforme du cadre juridique et légal ;
- Le renforcement des ressources humaines ;
- L'élaboration du plan d'action 2023-2027 de la Commission ;
- La sensibilisation ;
- La mise en ligne d'un site web ;
- Le renforcement de la coopération et des contacts avec des institutions de lutte contre la corruption d'autres pays.

III. 1. DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE ET ACTIONS ENTREPRISES

La CNIPLC a procédé en 2023 à un audit institutionnel et juridique qui a permis d'actualiser le diagnostic établi en 2020 lors de la formulation de la Stratégie nationale contre la corruption.

III. 1.1 Résultats du diagnostic institutionnel et juridique

Il ressort du diagnostic institutionnel et juridique que Djibouti s'est doté d'un arsenal juridique et institutionnel visant à endiguer la corruption. Un effort est fait pour le mettre en cohérence avec la Convention des Nations Unies contre la Corruption pour renforcer la prévention et la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le pays.

Cependant le diagnostic a aussi relevé des insuffisances tant au niveau du cadre normatif que des institutions chargées de la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux dont les principales sont :

- i. Les mandats de la CNIPLC et des autres organes de lutte contre la cor-

ruption ne sont pas clairs : tous ces organes ont explicitement ou de par leurs activités mandats de lutter contre la corruption. Cependant, les textes légaux et réglementaires sont vagues et ne définissent pas en détail la portée de ces responsabilités ni les relations avec les autres acteurs de la lutte contre la corruption ;

ii. Les organes de lutte contre la corruption n'échangent pas les données sur les cas de corruption entre les organes concernés. Il manque une base de données commune qui permettra une meilleure coordination des interventions et une accumulation des connaissances sur la survenance du phénomène de la corruption ;

iii. Les ressources tant humaines que financières dont dispose la Commission ne sont pas suffisantes au regard de son mandat et ses responsabilités, et ne lui permettent pas de planifier le développement progressif de ses capacités ;

iv. La CNIPLC ne dispose pas encore de manuel de procédure ni de règlement intérieur ;

v. Bien qu'il existe dans le Code Pénal et diverses lois de Djibouti, des clauses relatives à la protection des dénonciateurs, des témoins, des victimes et des experts, le pays n'a pas de loi en la matière ;

vi. La Loi de 2013 prévoit une immunité des Commissaires mais n'offre pas la même protection aux autres membres de la CNIPLC ni aux bureaux de la Commission ;

vii. La loi de 2013 connaît aussi un certain nombre d'insuffisance par rapport aux missions de la CNIPLC :

- Mission de la déclaration de patrimoine : cette mission, lancée en 2016, s'est heurtée à des contraintes non prévue dans la loi de 2013, à savoir :

a. Impossibilité de prononcer les sanctions : grille des amendes non-spécifique et vague ;

b. Impossibilité de vérifier les éléments d'informations fournis dans la déclaration de patrimoine (secret bancaire et professionnel opposable à la Commission) ;

c. Absence de disposition concernant la confidentialité du personnel traitant les déclarations et la procédure ;

d. Absence de disposition dans la loi obligeant les institutions publiques et privées à communiquer les informations demandées à la CNIPLC dans la cadre de la vérification.

La mission de déclaration patrimoine a été interrompue en 2019 après la participation et la soumission de déclaration de patrimoine de plus de 300 hauts fonctionnaires. Il serait judicieux de reprendre les activités de déclaration de patrimoine.

Mission d'enquête et de réception des faits de corruption : cette mission souffre de l'absence d'un cadre juridique concernant :

- Les procédures internes en matière d'enquête et d'investigations ;
- Les procédures d'audition de la victime ou du dénonciateur ;
- Les procédures sur la protection du lanceur d'alerte ou du témoin.

En outre l'absence d'un système informatique de fichage et d'enregistrement des données, y compris pour la Déclaration du patrimoine et des plaintes de faits de corruption ; ont mis la CNIPLC dans l'impossibilité d'accomplir cette mission.

Mission de conseil et d'éducation sur la prévention et la lutte contre la corruption : la faiblesse de la connaissance du phénomène de la corruption en République de Djibouti (ampleur, coût et conséquence sociopolitique, prégnance sectorielle) accompagné de l'absence de dispositions légales sanctionnant les institutions publiques et privées qui faillent à adopter les mesures préventives édictées dans la loi 2013 ainsi les moyens limités de la Commission (insuffisance de personnel et de cadre juridique) empêchent la CNIPLC d'aborder convenablement cette mission et se rendre sur le terrain afin de sensibiliser le grand public sur les maux de la Corruption.

Mission de coopération internationale : la loi de 2013 donne le pouvoir à la CNIPLC de rapatrier les avoirs illégaux transférer et détenu à l'étranger. Mais l'absence totale de dispositions légales dans la loi en matière de coopération internationale et d'entraide judiciaire a empêché la CNIPLC d'être complètement fonctionnel à ce sujet.

III. 1.2 Actions entreprises sur la base du diagnostic

Le diagnostic a servi de tremplin aux activités menées par la CNIPLC en 2023. En effet, à partir du diagnostic proposé, la CNIPLC a entrepris des actions allant dans le sens du renforcement du cadre juridique et institutionnel aux fins de répondre aux exigences de la Convention des Nations Unies

contre la Corruption et de prendre en compte les meilleures pratiques en la matière. Ainsi des avancés ont eu lieu depuis le début 2023 avec la nouvelle mandature parmi lesquelles :

III. 1.2.1 L'élaboration d'un nouveau texte d'avant-projet de Loi

Le texte d'avant-projet d'une nouvelle loi a été déposé à la Présidence de la République en vue de son passage au Conseil des Ministres qui devra le transmettre à l'Assemblée nationale. Il comprend des dispositions apportant des réponses aux contraintes et limites institutionnelles et juridiques misent en exergue par le diagnostic par rapport à la coordination et la clarification des rôles et responsabilités des organes de luttres contre la corruption ; aux insuffisances de la loi de 2013 sur la protection des dénonciateurs et des témoins ; l'immunité ; les missions de déclaration patrimoine, d'enquête et de réception de faits de corruption, de conseil et d'éducation et de coopération internationale.

III. 1.2.2 Le renforcement des ressources humaines et des capacités organisationnelles

Le renforcement des ressources humaines et des capacités organisationnelles a été faite en deux phases :

i) La régularisation administrative et détachement du personnel

Pour faire fonctionner la CNIPLC, des agents de bureau, des secrétaires, des plantons et des agents de sécurité et d'entretien ont été recrutés par note interne durant la première et la deuxième mandature.

Il a été considéré essentiel, en 2023, de normaliser la situation administrative du personnel, en tant que fonctionnaires, conventionnés ou contractuels.

Une autre partie du personnel est constituée, depuis la première mandature jusqu'à présent, des cadres de la fonction publique détachés des différents ministères pour renforcer les effectifs du secrétariat permanent de la CNIPLC.

ii) Affectation des postes de direction vacants

L'organigramme actuel de la CNIPLC comporte trois postes de direction, à savoir la direction de l'éducation et recherche, la direction de la coopération internationale et du rapatriement des avoirs illégaux et la direction des investigations et déclaration de patrimoine.

Parmi ces trois postes de direction, seule celle de la coopération internationale et du rapatriement des avoirs illégaux était occupée. Les deux autres ont été pourvus en 2023.

Il est à noter par ailleurs que le plan d'action 2023-2027 prévoit l'adoption d'un nouvel organigramme afin d'asseoir une meilleure organisation des directions et services de la CNIPLC.

Changement de statut du personnel effectué en 2023.

Catégorie de personnel	Nombre	Statut avant 2023	Statut en 2023	Observations
Agents de bureau	10	Aucun	Contractuels	Il a été convenu avec le Ministère du budget de régulariser 1 ou 2 personnes par semestre
Agents d'entretien	6	Aucun	Contractuels	
Agents de sécurité	3	Aucun	Contractuels	
Chauffeur	0		1 contractuel	
Cadres détachés des autres administrations	7	Pas de décisions pour 2	Décisions établies	
		Pas d'affectation aux postes vacants	- 3 affectés aux postes de chefs de service - 1 affecté à 1 poste de directeur	

III.1.2.3 Le lancement du processus de la ratification des conventions régionales

Le processus de ratification des conventions régionales est court. Il s'agit de la Convention anticorruption de l'Union Africaine ; du Protocole anti-corruption de l'IGAD ; de la Convention Arabe contre la corruption de la Ligue arabe.

III. 2. ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION 2023-2027

Tout comme pour la loi de 2013, la CNIPLC a entrepris en 2023 la révision du plan d'action 2020-2025 dont la mise en œuvre a souffert de retard dû au contexte dominé par les conséquences de la Covid 19 sur l'environnement du travail. Le nouveau plan d'action 2023-2027 complète celui de 2020-2025 qui ne comprenait pas de budget de mise en œuvre. Il prend aussi en compte de nouveaux besoins relatifs à la lutte contre la corruption apparus de 2020.

Le plan d'action 2023-2027 s'articule autour de quatre (4) axes stratégiques définis à partir des actions prioritaires à mener. Ces axes stratégiques sont assortis de treize (13) objectifs opérationnels à atteindre pour consolider le processus de la prévention et de la lutte contre la corruption.

i. Axe stratégique 1 : Renforcement des capacités organisationnelles, humaines, matérielles et financières

- **Objectif opérationnel 1.1 :** Renforcer les capacités organisationnelles et humaines de la CNIPLC ;
- **Objectif opérationnel 1.2 :** Renforcer les capacités matérielles et opérationnelles de la CNIPLC ;
- **Objectif opérationnel 1.3 :** Assurer le financement des activités de lutte contre la corruption.

ii. Axe stratégique 2 : Réforme du cadre juridique et institutionnel et mise en place d'un comité de coordination des organes de lutte contre la corruption

- **Objectif opérationnel 2.1 :** Renforcer le cadre juridique de la prévention et de la lutte contre la corruption ;
- **Objectif opérationnel 2.2 :** Renforcer le cadre institutionnel de la prévention et de la lutte contre la corruption ;
- **Objectif opérationnel 2.3 :** Améliorer le cadre de programmation de la prévention et de lutte contre la corruption ;
- **Objectif opérationnel 2.4 :** Renforcer la coopération avec les administrations publiques pour la prévention et la lutte contre la corruption.

iii. Axe stratégique 3 : Production régulière des données fiables sur la corruption

- **Objectif opérationnel 3.1 :** Améliorer la production et l'exploitation des données de qualité sur la corruption ;
- **Objectif opérationnel 3.2 :** Améliorer l'accès aux données sur la corruption.

iv. Axe stratégique 4 : Sensibilisation et implication des institutions publiques, privées, de la population et de la société civile dans la lutte contre la corruption.

- **Objectif opérationnel 4.1 :** Renforcer la communication et la sensibilisation et établir un partenariat avec les institutions publiques et privées pour la prévention et la lutte contre la corruption ;

- **Objectif opérationnel 4.2:** Renforcer la communication et la sensibilisation des dirigeants et de la population sur les différents aspects et pratiques de la corruption ;
- **Objectif opérationnel 4.3 :** Encourager et soutenir la prévention et la lutte contre la corruption ;
- **Objectif opérationnel 4.4 :** Mettre en place des programmes éducatifs en collaboration avec les Ministères de l'éducation et des programmes d'études et de recherches avec les universitaires sur les aspects, la prévention et la lutte contre la corruption.

Le coût total de la mise en œuvre du plan d'action 2023-2027 est estimé à 251 millions de Francs Djibouti soit 1,4 millions de dollars américains sur cinq ans. La réussite de la mise en œuvre du plan d'action dépendra de la mobilisation de ce budget.

III. 3.COMMUNICATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION SUR LA CORRUPTION

En 2023, les activités de renforcement de la communication et de l'information, et de sensibilisation sur la corruption ont été réalisées à travers la conception et la mise en ligne du site web de la CNIPLC, et la préparation et la célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption.

III. 3.1 Mise en ligne d'un site Web

La CNIPLC a conçu et mis en ligne en 2023 un site web: (<https://cniplc.gouv.dj>) en tant que support de communication disponible partout et tout le temps, et un espace d'information et de présentation sur la prévention et la lutte contre la corruption.

Le site comprend différentes rubriques, dont une page dédiée à la présentation complète de la Commission. Cette section permet aux visiteurs de mieux comprendre le rôle, les responsabilités et les objectifs de la CNIPLC.

Outre la présentation institutionnelle, le site web intègre d'autres fonctionnalités essentielles telles que la mise en avant des activités courantes de la commission (fil d'actualités). Cette approche interactive permet au public

de suivre en temps réel les initiatives, les événements et les décisions prises par la CNIPLC, renforçant ainsi la communication et la participation citoyenne.

Le site comprend aussi une rubrique « espace juridique » dédiée aux lois anti-corruption et de prévention de la corruption, aux décrets sur la mise en place et au fonctionnement de la CNIPLC.

En mettant en œuvre cette initiative numérique, la CNIPLC démontre son engagement envers la modernisation et la transparence. Ce site web constitue un outil puissant pour renforcer la confiance du public envers l'institution, en lui offrant un accès facile aux informations pertinentes et en établissant une connexion directe avec les citoyens sur les questions relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption.

Image du site web de la CNIPLC



III. 3.2 Sensibilisation et communication : Célébration de la Journée Internationale de Lutte contre la Corruption

La Journée internationale de lutte contre la corruption de 2023 a commémoré le vingtième anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Elle visait à souligner le lien crucial entre la lutte contre la corruption et la paix, la sécurité et le développement.

La célébration de la Journée, le 9 décembre 2023, a été l'occasion pour la CNIPLC de sensibiliser un large public auquel plus de 1300 autocollants et 700 dépliants sur la corruption ont été distribués. Dans ce public il y avait les ministres et leurs collaborateurs ; le Président de l'Assemblée nationale et les députés ; le Président de la Cour constitutionnelle et ses collaborateurs ; les juges, les Préfets ; les élus locaux ; les hauts cadres de l'Administration et les directeurs généraux de l'administration et des établissements publics ; les responsables des institutions nationales de contrôle de l'Etat et leurs collègues ; les responsables de la société civile ; les responsables de l'armée, de la gendarmerie, de la police, les responsables des syndicats des travailleurs publics et privés ; les opérateurs économiques à travers la Chambre de commerce de Djibouti ; les responsables des agences des Nations unies, la population, etc.

Des sketches de sensibilisation ainsi que des documentaires sur portant sur les différentes formes types de la corruption, les conséquences négatives de la corruption sur la bonne marche des services publics et la vie sociale ont été produits et diffusés à la télévision nationale dans toutes les langues nationales.

De courts messages de sensibilisation et de mobilisation contre la corruption ont été envoyés sur les téléphones portables de tous les citoyens abonnés au réseau de Djibouti Telecom. Ces messages ont été aussi affichés sur les panneaux publicitaires de la ville. Des banderoles ont aussi été déployées dans la ville de Djibouti.

La célébration de la Journée internationale a également donné l'opportunité à la Présidente de la CNIPLC de faire une intervention télévisée dans laquelle elle a souligné l'engagement du Président de la République et

du gouvernement à soutenir la prévention et la lutte contre la corruption. Dans son intervention, elle a réaffirmé son attachement indéfectible ainsi que celui des membres de la CNIPLC aux principes de bonne gouvernance tels que l'intégrité, la transparence, la responsabilité et la reddition des comptes dans la gestion de l'administration publique et du secteur privé pour une société fondée sur l'éthique et l'intégrité refusant la corruption et l'injustice.

La Présidente a aussi souligné l'importance du rôle à jouer par les jeunes, les médias et la société civile dans la prévention et la lutte contre la corruption avant de lancer un appel à toute la population à s'unir contre la corruption.





III. 3.3 Formation continue du personnel

Afin d'augmenter leurs compétences et renforcer leurs capacités techniques, l'ensemble des cadres de la CNIPLC a bénéficié des formations et a participé à des séminaires sur la prévention et la lutte contre la corruption en 2023.

Formations et séminaires	Lieu et date
Séminaire de réflexion sur la construction d'une alliance régionale contre la corruption	Ouganda 1 - 3 Juin
Conférence des États partis de la CNUCC	Vienne, 14 - 16 Juin 2023
Formation sur l'élaboration des politiques et stratégies nationales de lutte contre la corruption	Egypte, 15 - 18 Mai 2023
Séminaire de commémoration du 20 ^{ème} anniversaire de la Convention de l'union africaine	Tanzanie, 9 - 12 juillet 2023
Forum annuel sur la bonne gouvernance des états de l'IGAD.	Kenya, 27 - 29 Novembre 2023
Formation sur le lien entre le genre et la lutte contre la corruption	Koweït, 29 Janvier - 1 ^{er} Février 2024

III. 4 Coopération

Deux évènements majeurs ont marqué les activités de coopération internationale de la CNIPLC en 2023 : la signature d'un protocole d'accord avec l'INPPLC du Royaume du Maroc, et la visite de prise de contact à l'Autorité de Contrôle et de Lutte contre la Corruption du Royaume d'Arabie Saoudite.

III. 4.1 Signature d'un protocole d'accord avec l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) du Maroc

Le 26 octobre 2023, lors d'une visite officielle à Rabat au Maroc, la Commission Nationale Indépendante pour la Prévention et la lutte contre la Corruption (CNIPLC) de Djibouti, dirigée par sa Présidente, Madame Badria Zakaria Cheick Ibrahim, a signé un protocole d'accord avec l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) du Royaume du Maroc, représentée par Monsieur Mohamed Bachir RACHDI.

A cette occasion, la Présidente de la CNIPLC était accompagnée d'une forte délégation composée de son Excellence Monsieur Mohamed Douhour

Hersi, Ambassadeur de Djibouti au Royaume du Maroc, de Monsieur Djamma Souleiman Aboubaker, directeur de la Coopération Internationale et du rapatriement des avoirs à la CNIPLC, de Monsieur Mohamed Abayazid Houmed, conseiller juridique de la CNIPLC et des conseillers de l'Ambassade de Djibouti au Maroc.

L'objectif de cette collaboration est de renforcer leurs efforts communs dans la prévention et la lutte contre la corruption en se basant sur des principes d'amitié, d'avantages mutuels et dans le respect des lois internationales et nationales.

III. 4.2 Visite de prise de contact avec l'Autorité de Contrôle et Lutte contre la Corruption (NAZAHA) de l'Arabie Saoudite

Le 14 décembre 2023, Mme Badria Zakaria Cheikh Ibrahim, Présidente de la Commission Nationale Indépendante pour la Prévention et la Lutte Contre la Corruption s'est rendue à Riad en Arabie saoudite pour une visite de prise de contact avec son homologue M. MAZIN bin Ibrahim Al-Kahmous, Président de l'Autorité de Contrôle et de Lutte contre la Corruption (ACLC-Nazaha) du Royaume d'Arabie Saoudite.

La réunion s'est déroulée en présence de l'Ambassadeur de la République de Djibouti auprès du Royaume d'Arabie – Saoudite, SE. M. DYA-EDDINE Said BAMAKRAMA.

Les discussions ont porté sur la coopération entre les deux organes des deux pays frères, mettant l'accent sur le partage d'expériences et d'informations dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption.

Les deux parties se sont félicitées pour cette fructueuse rencontre soulignant l'importance de renforcer la collaboration bilatérale dans le domaine de la lutte contre la corruption, au bénéfice des deux nations.

III. 4.3 Coopération future

Les partenaires nationaux et internationaux avec qui la commission souhaite entretenir des relations prochainement sont listés dans le tableau qui suit.

Type / natures des institutions et organismes	Dénomination des institutions et organismes
Ministères	Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
	Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Institutions nationales de contrôle et de lutte contre la corruption	Cour des comptes
	Inspection général d'Etat
	Service des renseignements financiers
	Inspection général des Finances
Institutions internationale de contrôle et de lutte contre la corruption	Bureau ombudsman Rwanda
	NAZAHA de l'Arabie saoudite
	Anti-Smuggling and Organized Crime Department (KOM - General Directorate of Police de la Turquie
Réseaux et Associations	Réseau Camden
	Associations des institutions de lutte contre la corruption des pays de l'Afrique de l'Est



*Rabat, MAROC
26 octobre 2023*

*Riad, ARABIE
SAOUDITE
14 décembre
2023*



IV. PERSPECTIVES POUR 2024

Le programme d'activité de 2024, issu du plan d'action 2023-2027, s'organise autour de douze (12) objectifs opérationnels :

1. Renforcer les capacités organisationnelles et humaines de la CNIPLC ;
2. Renforcer les capacités matérielles et opérationnelles de la CNIPLC ;
3. Assurer le financement des activités de lutte contre la corruption ;
4. Renforcer le cadre juridique de la prévention et de la lutte contre la corruption ;
5. Renforcer le cadre institutionnel de la prévention et de la lutte contre la corruption ;
6. Renforcer la coopération avec les administrations publiques pour la prévention et la lutte contre la corruption ;
7. Améliorer la production et l'exploitation des données fiables sur la corruption ;
8. Améliorer l'accès aux données sur la corruption ;
9. Renforcer la communication et la sensibilisation et établir un partenariat avec les institutions publiques et privées pour la prévention et la lutte contre la corruption ;
10. Renforcer la communication et la sensibilisation des dirigeants et de la population sur les différents aspects et pratiques de la corruption ;
11. Encourager et soutenir la prévention et la lutte contre la corruption ;
12. Mettre en place des programmes éducatifs en collaboration avec les Ministères de l'éducation et des programmes d'études et de recherches avec les universitaires sur les aspects, la prévention et la lutte contre la corruption.

Les détails des activités par objectif opérationnel est donné dans le tableau qui suit. Il est à noter que les indicateurs de performance et les cibles sont définis dans le plan d'action 2023-2027.

Activités programmées pour 2024	Résultats attendus
Objectif opérationnel 1 : Renforcer les capacités organisationnelles et humaines de la CNIPLC	
Mise en place d'un nouvel organigramme à la CNIPLC	Amélioration du cadre organique et des outils de gestion de la CNIPLC
Elaboration d'un manuel de procédure et un règlement intérieur	
Détachement et recrutement du personnel supplémentaire	Dotation suffisante de la CNIPLC en ressources humaines qualifiées
Formation continue des agents de la CNIPLC	Les capacités du personnel de la CNIPLC sont régulièrement renforcées
Objectif opérationnel 2 : Renforcer les capacités matérielles et opérationnelles de la CNIPLC	
Mise en place d'un mécanisme informatisé de traitement et de gestion des plaintes et déclarations de patrimoine	Dotation de la CNIPLC d'un système informatique de traitement et de gestion des plaintes, des déclarations de patrimoine
Acquisition de matériels informatiques (ordinateurs, imprimantes, serveurs) et de logiciels de gestion et de traitement des plaintes et des déclarations de patrimoine	Dotation suffisante de la CNIPLC en équipements et matériels performants
Acquisition de meubles et équipements de bureaux, et des véhicules	
Objectif opérationnel 3 : Assurer le financement des activités de lutte contre la corruption	
Organisation d'une Table ronde avec les PTF et bailleurs de fonds sur le financement des activités du plan d'actions 2023-2027	Une stratégie de mobilisation de ressources financières est mise en place
Inscription dans le budget de l'Etat d'une ligne pour le financement des activités courantes de la lutte contre la corruption	Les activités courantes de la lutte contre la corruption sont régulièrement financées sur le budget national
Objectif opérationnel 4 : Renforcer le cadre juridique de la prévention et de la lutte contre la corruption	
Ratification des Conventions anticorruption des organisations sous régionales et internationales	Les conventions anticorruption des organisation régionales et internationales sont ratifiées et promulguées
Ratification et promulgation de la nouvelle loi et de son décret d'application	La nouvelle loi anticorruption adoptée et promulguée
Objectif opérationnel 5 : Renforcer le cadre institutionnel de la prévention et de la lutte contre la corruption	
Proposition de nouveaux textes sur les mandants des organismes de lutte contre la corruption intégrant des amendements pour éviter le chevauchement des attributions	Les mandats de la CNIPLC et des autres organes de contrôles sont clarifiés
Mise en place du Comité de coordination de lutte contre la corruption	Un cadre permanent de coordination de la lutte contre la corruption est mis en place
Participation de la CNIPLC aux rencontres et évènements internationaux, adhésion aux réseaux internationaux de lutte contre la corruption	Un programme de coopération avec les institutions sous régionales, régionales et internationales est mis en place
Formulation d'une stratégie d'appui des PTF à la prévention et à la lutte contre la corruption et mise en place d'un groupe des PTF	Un groupe de PTF est créé pour soutenir les actions de prévention et de lutte contre la corruption
Objectif opérationnel 6 : Renforcer la coopération avec les administrations publiques pour la prévention et la lutte contre la corruption	
Désignation des points focaux de prévention et de lutte contre la corruption dans les ministères	Un Comité de points focaux est créé dans les entités de l'administration publique

Objectif opérationnel 7 : Améliorer la production et l'exploitation des données fiables sur la corruption

Enquête nationale de perception et de faits de corruption auprès des ménages

Enquête de perception et de faits de corruption auprès des entreprises et des administrations publiques et privées

Collecte, compilation et analyse des données de sources administratives

L'enquête sur la perception de corruption et les faits de corruption est menée auprès des ménages, des entreprises et des administrations publiques et privées

Les données de sources administratives (police, gendarmerie, tribunaux, organismes de contrôle et de lutte contre la corruption) sont collectées et exploitées

Objectif opérationnel 8 : Améliorer l'accès aux données sur la corruption

Mise en ligne de toutes les données disponibles (enquêtes, d'études, données administratives,...)

Edition et diffusion des rapports d'enquêtes et d'études

Les données sur la corruption sont largement diffusées et accessibles aux utilisateurs

Objectif opérationnel 9 : Renforcer la communication et la sensibilisation et établir un partenariat avec les institutions publiques et privées pour la prévention et la lutte contre la corruption

Elaboration d'une charte de participation citoyenne pour la prévention et la lutte contre la corruption

Définition et conception des outils pour la mise en place du système de notation : note conceptuelle, critères et indicateurs d'évaluation, méthodes et mesures d'évaluation

Formation et vulgarisation du système de notation

Equipement du Bureau en charge du système de notation (meubles, matériels informatiques, fournitures)

Elaboration, édition et diffusion d'une brochure à caractère didactique sur les aspects de la corruption, la prévention et la lutte contre la corruption

Les administrations et les entreprises sont plus impliquées dans la prévention et la lutte contre la corruption

Un système de notation des institutions publiques et privées est mis en place pour évaluer leur degré de transparence et d'implication dans la prévention et la lutte contre la corruption.

Les administrateurs, les employés, toutes les catégories socioprofessionnelles des secteurs public, para public et privé sont informés et ont acquis des notions sur la corruption, sa prévention et la

lutte contre la corruption

Objectif opérationnel 10 : Renforcer la communication et la sensibilisation des dirigeants et de la population sur les différents aspects et pratiques de la corruption

Formulation de la stratégie de communication et de sensibilisation du public

Organisation des ateliers et sensibilisation sur les déclarations des

patrimoines

Organisation des campagnes de communication et de sensibilisation de masses avec l'appui de la société civile, des médias et des réseaux sociaux

Organisation de la Journée mondiale de lutte contre la corruption

Une stratégie de communication et de sensibilisation de la population est élaborée et mise en œuvre

Des campagnes et activités de communication et de

sensibilisation des dirigeants et de la population sont

menées à travers tout le pays

Objectif opérationnel 11 : Encourager et soutenir la prévention et la lutte contre la corruption

Mise en place de la cellule et d'un numéro vert pour les plaintes et dénonciation de faits de corruption

Favoriser l'émergence et la promotion des associations ayant pour vocation la prévention et la lutte contre la corruption

Une cellule d'enregistrement de plainte et dénonciation

de faits de corruption est mise en place

Résultat 4.3.2 Des associations de lutte contre la corruption sont créées et soutenues

Objectif opérationnel 12 : Mettre en place des programmes éducatifs en collaboration avec les Ministères de

Introduction des modules sur la corruption dans les curricula scolaires

Les élèves et étudiants acquièrent des connaissances sur la corruption, sa prévention et la lutte contre la corruption

Soutien aux universitaires et aux chercheurs dans les études, enquêtes et recherches sur la thématique de la corruption et les moyens de la combattre

Les universitaires et les chercheurs collaborent avec la CNIPLC dans des études et des recherches sur le phénomène de la corruption et les moyens de l'endiguer

Il est à remarquer que le Ministère du budget a accordé une subvention de 10 millions de FD à la CNIPLC pour l'entretien et les réparations du bâtiment du siège. Mais parallèlement il a :

- i. Supprimé la ligne de 2 millions de FD consacrée aux événements de sensibilisation et d'organisation des manifestations comme les Journées de lutte contre la corruption ;
- ii. Réduit la ligne consacrée à l'achat des matériels de 5 millions à 2,955 millions FD.

DETournement de fonds
FAVORITISME ENRICHISSEMENT
ILLICITE
FRAUDE
CORRUPTION
POT DE VIN TRAFFIC D'INFLUENCE
EXTORSION



NATIONAL ANTI-CORRUPTION COMMISSION

الهيئة الوطنية لمكافحة الفساد

Plateau du Serpent,
Rue Nasro Houmed Abro
RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI
Tél: + 253 21 35 16 03
Contact@cniplc.gouv.dj
<https://cniplc.gouv.dj/>